



DECISION DU MAIRE N° 2025/25

RELATIVE A UN CONTRAT DE MAINTENANCE – ASCENSEUR ECOLE MATERNELLE

Pascal GROS, Maire de la Commune de Chartrettes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération N°2022-45 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU le contrat proposé par ORONA relatif à la maintenance de l'ascenseur de l'école maternelle

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat maintenance à destination de l'école maternelle avec ORONA Ile-de-France SAS représenté par Stéphane VARESI, responsable commercial Service dont le siège est situé 9, rue des Amériques 94 370 Sucy-en-Brie pour un montant annuel de 1655€ HT (mille six-cent cinquante-cinq euros HT) à réception de l'appareil (PV faisant foi) pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Monsieur le Maire de Chartrettes et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances

La présente décision sera annexée au registre de la commune de Chartrettes

Fait à Chartrettes, le 15 septembre 2025

Le Maire

Pascal GROS